

## Référencement Mutuelle :

# La position de FO Justice au Comité Technique Ministériel du 21 novembre 2016

Le Référencement Ministériel concernant la protection sociale complémentaire (Mutuelle) arrive à son terme et nous entrons dans une période préalable pour laquelle l'Union FO Justice s'est positionnée en faveur d'un nouveau référencement qui portera sur la période 2017/2024.

Les choix que nous avons été amenés à faire reposent à la fois sur l'expérience passée d'un référencement actuel qui touche à sa fin, sur les préconisations et divers bilans qui nous ont été livrés par les actuaires. Leurs éclairages restent un élément déterminant pour bien comprendre les enjeux d'un futur référencement tant ils exigent connaissance et technicité en la matière.

Nos choix et nos propositions reposent avant tout sur le souhait mais également l'intérêt propre des agents avec qui nous échangeons au quotidien.

C'est pourquoi nos camarades membres du CNAS en concertation avec nos instances et dans l'intérêt même des Personnels des 4 directions de notre Ministère, qu'ils soient d'ailleurs actifs ou retraités, ont arrêté les positions suivantes au sein même des groupes de travail antérieurs à ce jour :

**FO Justice a fait le choix d'un référencement au même titre que toutes les OS.**

**FO Justice a fait le choix d'un seul organisme référencé,** considérant que le référencement de plusieurs organismes engendrerait de grosses difficultés en termes de gestion et de suivi sur le plan administratif au détriment des adhérents d'une part. Et d'autre part, cela occasionnerait une difficulté certaine dans la répartition même de la participation financière du ministère et ne permettrait pas forcément de pratiquer des tarifs moins chers pour les adhérents.

**FO Justice a fait le choix du maintien de 4 offres pour les Garanties Santé et Prévoyance** considérant qu'il est opportun de préserver un choix adapté aux besoins de chaque adhérent et qu'il est indispensable de pérenniser l'offre Prévoyance au bénéfice des adhérents.

De même, nous sommes pour l'inclusion de la garantie Dépendance et Perte d'Autonomie dans les offres proposées considérant qu'il convient de préserver une mutualité intergénérationnelle certes mais pas seulement ; elle doit être en mesure de couvrir aussi certains risques accidentels en dépit même du décret de 2007 et de la circulaire DGAFP de 2016.

En ce qui concerne l'analyse sur les évolutions tarifaires, FO Justice revendique un plafond annuel bridé à 1.5% sans rattrapage possible d'une année sur l'autre.

Notre position se justifie par le fait de certaines augmentations et pas des moindres qui ont été constatées sur la période 2009-2016.

En ce qui concerne le montant de la participation du Ministère de la justice, le niveau de contribution a été fixé à 2.5 Millions d'euros en faveur du nouvel opérateur.

Indépendamment de ces 4 critères indispensables à la mise en œuvre du futur cahier des charges, FO Justice réitère le souhait d'établir et de rétablir une équité dans le montant des cotisations exercées sur les adhérents qui doit prendre en compte plus sérieusement le niveau de rémunération indépendamment de la composition familiale. Le plafond de calcul est limité à 3000€ de revenu mensuel, hors cela représente une injustice dont le futur cahier des charges devra répondre.

Les attentes de FO Justice sont celles des Personnels à savoir des améliorations indispensables en ce qui concerne :

- Une prise en charge plus rapide.
- Une meilleure communication sur les conventionnements avec les prestataires de santé.
- Une accélération des procédures de remboursements en faveur des assurés.
- Une capacité d'accueil téléphonique renforcée et plus efficace en faveur des assurés.
- Une prestation qualité/prix défilant toute concurrence assortie de remboursements bien plus avantageux qu'actuellement en ce qui concerne les secteurs optique, soins dentaires, forfaits hospitaliers, dépassement d'honoraires, etc...
- Des prestations sociales revues à la hausse en faveur des cotisants.
- Le relèvement de la limite d'âge à 65 ans sur la garantie prévoyance.

**Aussi, nous apprenons qu'un cahier des charges est d'ores et déjà établi et que le Secrétariat Général refuse pour des raisons de confidentialité d'en faire état auprès des Organisations Syndicales représentatives.**

**Nous déplorons le fait de ne pas avoir été consulté sur l'élaboration même du cahier des charges et apprenons en simultané que celui-ci doit être publié dans 4 jours !**

**En l'absence de garanties fermes et quand bien même l'implication de nos militants dans les réunions préparatoires et groupes de travail sur le sujet Mutuelle, l'Union FO Justice a fait le choix comme toutes les OS présentes de voter contre un projet qui pourrait ne pas être en adéquation avec les attentes du terrain et pour lequel nos autorités refusent de communiquer !**

L'enjeu est de taille et il n'est pas question d'accepter tout et n'importe quoi.

Les représentants de l'Union FO Justice.

